

Oullins-Pierre-Bénite
27 mars 2024

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

Sommaire

Sommaire	1
I. OBJECTIFS	2
II. REGLES DE VIE COLLECTIVE	2
a. Ponctualité	2
b. Respect	3
B. Accueils périscolaires	3
a. Matin	3
b. Midi	4
c. Soir	4
C. Service minimum d'accueil	5
D. Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)	5
III. MODALITES D'INSCRIPTION	6
a. Modalités d'accueil	7
b. Modalités de réservation en périscolaire	7
c. Modalités de réservation en extrascolaire	8
IV. MODALITES DE FACTURATION	8
a. Changement de situation	9
b. Impayés	9
c. Modalités de paiement	9
V. SANTE, SECURITE, ASSURANCE	9
a. Sécurité / sorties et trajets	9
b. Santé, prise de médicaments et protocole d'accueil individualisé (PAI)	10
c. Accident ou évènement grave	10
d. Assurance et responsabilité	10
VI. DISPOSITIONS GENERALES	11
a. Données à caractère personnel	11
b. Consentement	11

I. OBJECTIFS

Les accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ont pour ambition d'offrir un cadre sécurisant propice à l'épanouissement de chaque enfant accueilli. Ce service public facultatif participe à la politique éducative municipale menée visant à :

- Favoriser le vivre ensemble et devenir des citoyens responsables,
- Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants.

Au sein de ces accueils sont prônés les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » qui constituent le socle de tous les projets pédagogiques mis en place.

Ainsi, les accueils périscolaires et extrascolaires répondent à un besoin de garde pour les familles qui travaillent. Ils sont également des lieux de vie, de socialisation, de détente, de découverte et d'expérimentation d'activités, encadrés par du personnel qualifié qui veille au bien-être des enfants.

Soucieuse de mettre en place des activités de qualité durant les accueils périscolaires et extrascolaires, la Ville met l'accent sur le respect du rythme de l'enfant. Des temps calmes sont donc proposés ainsi que des éveils sportif et artistique avec des jeux et des activités adaptées à tout âge sur des thématiques variées. L'enjeu est de développer des compétences sociales par :

- La prise en compte et la compréhension des règles et codifications,
- L'intégration d'actions de groupe permettant d'atteindre une réussite collective,
- L'appropriation du goût à l'effort, synonyme de valorisation personnelle,
- La sensibilisation sur les bienfaits d'une activité physique régulière,
- Le renforcement des pratiques artistiques.

A l'échelle de la commune nouvelle, tous les accueils collectifs de mineurs ont vocation à être agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en lien avec la réécriture du Projet Educatif du Territoire.

Le présent règlement intérieur est établi pour assurer le bon fonctionnement des structures et garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants.

II. REGLES DE VIE COLLECTIVE

a. Ponctualité

Les horaires d'accueil doivent être respectés. Si un enfant est présent après l'heure de fermeture, l'agent chargé de l'accueil contacte les numéros téléphoniques inscrits sur la fiche de renseignements.

Si la famille n'est pas joignable, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se réserve la possibilité de faire appel aux services de police nationale pour confier l'enfant.

En cas de retards répétés, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils collectifs de mineurs. La famille en sera informée par courrier.

b. Respect

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel et les locaux.

Un comportement anormal qui n'évoluerait pas après intervention des animateurs, donnerait lieu à une convocation des parents afin d'étudier ensemble les solutions à apporter et les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité lors des différents temps d'accueil, la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée pouvant mener à l'exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement. Cette décision sera communiquée au responsable des établissements scolaires.

Tous les objets personnels (cartes de jeux, jouets ...) ne sont pas admis. Le personnel encadrant ne pourra pas être tenu responsable en cas de disparition, détérioration, échanges d'objets entre enfants.

Il est attendu des parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les personnels encadrant, les enfants et les procédures.

L'inscription de votre enfant à l'un des services proposés dans ce règlement implique son acceptation dans sa totalité.

B. Accueils périscolaires

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite organise des accueils périscolaires dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques :

Tous les matins de 7h30 à 8h20,
Tous les jours de 11h30 à 13h30*¹
Tous les soirs de 16h30*¹ à 18h30

L'encadrement de ces temps est assuré par des agents recrutés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, dont la mission première est d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants placés sous leur responsabilité.

*¹ : Les horaires de Marie Curie sont décalés d'un quart d'heure.

a. Matin

Les accueils sont organisés les jours d'école, excepté le jour de la rentrée scolaire.

L'accès à l'école pour déposer un enfant est possible jusqu'à 8h10 au maximum. A 8h20, les enfants sont accompagnés dans leur classe par le personnel encadrant et sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants.

b. Midi

Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école.

A 11h30, seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire sont confiés par les enseignants au personnel municipal et sont placés sous leur responsabilité jusqu'à 13h30.

Un enfant inscrit à la restauration scolaire ne peut pas être récupéré ni déposé entre 11h30 et 13h20.

Le personnel a pour mission de vérifier les présences des enfants, d'assurer un accueil sécurisant, de se positionner comme repère afin de régler les éventuels conflits.

Aucune modification de planning par téléphone ou auprès de l'école n'est possible (aucune modification ne doit être signalée par le biais du cahier de correspondance de votre enfant).

Les repas sont commandés par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite aux services de restauration le jeudi matin la semaine suivante.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter à tous les éléments du repas. La ville d'Oullins-Pierre-Bénite privilégie les produits issus de l'agriculture biologique (40% des menus) et des producteurs locaux. Les menus élaborés par les prestataires de restauration sont étudiés en commission.

Les menus sont portés à la connaissance des parents à l'aide d'un affichage à l'école et sur le site Internet de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et comprennent au moins un menu végétarien par semaine conformément aux textes en vigueur.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par la ville et le médecin traitant.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur. Une tarification spécifique est prévue à cet effet.

En cas de sortie scolaire prévue par l'école, il est de la responsabilité des familles de procéder à la désinscription de leur enfant avant le mercredi précédent au service accueil familles. A défaut, le repas restera à la charge de la famille.

c. Soir

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite met en place trois temps périscolaires :

- 16h30*1 - 17h15 avec la possibilité de récupérer les enfants de 17h05 à 17h15
- 17h15 - 18h00 avec la possibilité de récupérer les enfants de 17h45 à 18h00
- 18h00 - 18h30 avec la possibilité de récupérer les enfants dès 18h05

Le goûter fourni par la famille est pris entre 16h30*1 et 17h00.

Pour favoriser l'équilibre alimentaire, les boissons autres que l'eau (soda, jus, sirops, etc...) ne sont pas acceptées. Les parents sont invités à privilégier des goûters légers et respectueux des besoins de l'enfant. La Ville se réserve la possibilité d'exprimer des recommandations voir des interdictions aux parents (ex : chips).

A 16h30*1, seuls les enfants inscrits aux accueils du soir sont pris en charge par le personnel municipal. Les enfants non-inscrits à ces accueils demeurent sous la responsabilité des parents.

Seuls les parents ou les personnes nommées dans le dossier unique d'inscription (dans la rubrique contacts) sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Une décharge ainsi qu'une pièce d'identité sont nécessaires dans le cas où la personne qui récupère l'enfant ne figure pas sur la fiche de renseignement.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet.

Un enfant de l'école élémentaire pourra sortir seul s'il a dûment été autorisé dans le dossier unique d'inscription.

C. Service minimum d'accueil

En cas de service minimum d'accueil (SMA) mis en place dans le cadre d'une grève des enseignants, les repas annulés ne sont pas facturés pour les familles qui gardent l'enfant au domicile dont l'enseignant est gréviste.

Le service de restauration, les accueils du matin et du soir sont maintenus pour les écoles dont le SMA est dit « partiel » (enseignants grévistes compris entre 25% et inférieur à 100 %).

Le service de restauration et les accueils du matin et du soir ne sont pas maintenus pour les écoles dont le SMA est dit « total » (100% d'enseignants grévistes).

D. Accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

Deux accueils sont proposés aux familles, l'un à l'école Jules Ferry et l'autre à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos dans la limite des places disponibles. Des activités de découverte sont proposées les mercredis et les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans (maternelle – CM2) domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite. Les enfants extérieurs scolarisés dans la commune pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Les familles peuvent demander une fréquentation :

- Soit à la journée complète avec repas (de 8h à 18h)
- Soit le matin avec repas (de 8h à 13h30) hors vacances scolaires Jacques Duclos
- Soit l'après-midi sans repas (de 13h30 à 18h) hors été Jacques Duclos
- Les arrivées – départs s'effectuent de 8h00 à 9h00, à 13h30 et de 17h00 à 18h00
- Les sorties extérieures s'effectuent en journée complète.

Les horaires d'accueils doivent obligatoirement être respectés.

La journée type se déroule de la manière suivante :

- Matin : temps d'activités à partir de 9h00
- Midi : pause repas suivi d'un temps calme
- Après-midi : temps d'activités dont sieste pour les plus petits
- 16h30 : goûter et fin des activités
- Lors des sorties, le temps de sieste sera remplacé par un temps calme.

Les accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat au titre des accueils de loisirs sans hébergement. Les enfants sont encadrés par des agents municipaux répondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents. Les enfants pourront être prioritairement affectés dans les accueils de leur ancienne commune d'habitation.

Les enfants sont répartis par classe d'âge. L'équipe de direction peut changer un enfant de groupe en fonction des taux d'encadrement, des effectifs ou des besoins spécifiques de chaque enfant. Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les animateurs proposeront des thématiques d'activités en fonction des projets. Les programmes d'activité ne sont pas exhaustifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'enfants et des conditions climatiques.

Le trajet du domicile au lieu d'activités est placé sous l'entière responsabilité des parents ou du responsable légal. Les déplacements durant les activités de l'accueil de loisirs sont sous la responsabilité de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Les enfants de niveau élémentaire préalablement autorisés dans le dossier unique d'inscription, peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs à la fin des activités.

Pour les autres enfants, seuls les parents ou la personne nommée dans le dossier unique d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Une décharge ainsi qu'une pièce d'identité sont nécessaires dans le cas où la personne qui récupère l'enfant ne figure pas sur la fiche de renseignement.

Pour les mercredis en période scolaire et pendant les vacances, les enfants inscrits à la journée ou à la matinée avec repas bénéficient d'un service de restauration préparé par la cuisine centrale de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville (principes identiques au temps scolaire appliqués pour les enfants présentant une allergie alimentaire).

Le goûter est fourni par la collectivité.

Il est recommandé de prévoir une bouteille d'eau pour prévenir tout risque de déshydratation, une crème solaire et un chapeau.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Pour toute inscription à un service municipal, la famille doit être à jour de paiement de toutes ses factures dues à la Ville.

Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés, pour des raisons de sécurité et d'organisation. De plus, à la suite de 3 absences non annulées conformément aux règles précisées dans ce règlement intérieur ou d'impayés, l'accueil de l'enfant sera susceptible d'être suspendu.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription administrative est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Aucun enfant ne peut être accueilli aux différents accueils si le dossier unique d'inscription n'a pas été préalablement retourné dûment complété au service accueil familles et accepté par celui-ci.

Une version dématérialisée permet de le remplir en ligne depuis le portail familles. Ce dossier est également disponible sur le site Internet de la Ville et auprès du service accueil familles.

Les familles doivent informer le service de tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail, banque) et de tout déménagement impliquant un changement d'école. Les familles qui ne signalent pas leur déménagement restent débitrices des repas commandés.

Les familles qui déposent leur dossier hors délai ne peuvent accéder aux services dans les 15 jours qui suivent la date de dépôt.

Un tarif majoré de 50% sera appliqué aux réservations hors délais. Celui-ci ne sera pas appliqué pour les motifs suivants :

- Impératif exceptionnel de travail (déplacement professionnel ou formation)
 - Document à fournir : Attestation signée par l'employeur
- Hospitalisation impactant l'organisation familiale
 - Document à fournir : Bulletin d'hospitalisation

Les annulations hors délais entraînent le maintien de la facturation sauf en cas de transmission d'un justificatif sous 48 heures (certificat médical, bulletin d'hospitalisation).

Tout retard sera facturé.

a. Modalités d'accueil

Les enfants scolarisés en classe de toute petite section peuvent bénéficier des accueils à compter de leurs trois ans révolus.

Les élèves en école maternelle ne peuvent cumuler plus de deux temps d'accueil périscolaire par jour.

Les élèves élémentaires peuvent fréquenter les trois temps périscolaires sur une même journée. Il est conseillé, de limiter autant que possible l'amplitude horaire de présence au sein de l'école.

Les accueils périscolaires et extrascolaires étant à vocation collective, il ne peut être prévu de régime, ou de traitement spécifiques autres que ceux prévus par la collectivité.

b. Modalités de réservation en périscolaire

- **Fréquentation régulière** : réservation à l'année sur la fiche de renseignements au moment du dépôt du dossier.
 - Les familles doivent préciser les jours de fréquentation réguliers.
 - Ce planning est fixé pour l'année scolaire complète. Celui-ci peut toutefois être modifié jusqu'au mercredi pour la semaine suivante :
 - Sur le portail familles (avant minuit),
 - Au service accueil familles (avant 17 heures).
- **Fréquentation occasionnelle** : Pour les familles qui ne peuvent prévoir les jours de présence en début d'année, l'inscription est à faire jusqu'au mercredi pour la semaine suivante :
 - Inscription sur le portail familles (avant minuit),
 - Au service accueil familles (avant 17 heures).

La modification de réservation des accueils périscolaires auprès de l'école n'est pas possible.

c. Modalités de réservation en extrascolaire

Pour les mercredis en période scolaire :

Les inscriptions se font sur l'année scolaire complète. Elles deviennent définitives lorsque le dossier a été accepté en commission et une fois le prépaiement trimestriel effectué soit en mairie au service accueil familles soit sur le portail familles.

Pour les mercredis, les demandes de changement d'horaires d'accueil en cours de trimestre ne donnent lieu à aucun remboursement pour le trimestre entamé. Les modifications tarifaires sont prises en compte pour le trimestre suivant.

La fiche de vœux et les pièces justificatives doivent être transmises au service accueil familles dans le délai communiqué chaque année par la Ville, pour que le dossier puisse être étudié par la commission d'attribution des places. La priorité est notamment donnée aux parents de la commune qui travaillent à temps plein. Les familles seront contactées à l'issue de la commission.

Pour les petites vacances scolaires et l'été :

L'inscription s'effectue avant chaque période de vacances scolaires dans la limite des places disponibles. Le prépaiement valide l'inscription. La programmation, les dates et les horaires sont indiqués sur le site de la Ville.

La modification de réservation des accueils extrascolaires auprès des équipes d'animation n'est pas possible.

IV. MODALITES DE FACTURATION

Chaque année, une information est transmise aux familles via le site Internet de la Ville afin de préciser les tarifs des temps périscolaires et extrascolaires. Les tranches tarifaires sont modulées en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF du Rhône accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP ».

Pour les usagers allocataires de la CAF, qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer les pièces justificatives mentionnées au dossier unique d'inscription.

Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à l'application « CDAP » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF, le tarif maximum est appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF.

Par ailleurs, le tarif maximum est appliqué aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite (sauf enfants scolarisés en ULIS). Il est également appliqué aux familles qui ne transmettent pas leurs revenus ou les éléments nécessaires à la constitution du dossier unique d'inscription.

a. Changement de situation

Un changement de la situation familiale ou des modifications de coordonnées peuvent être pris en compte pour les situations énumérées ci-dessous, sous réserve de présentation au service accueil familles, des pièces justificatives correspondantes :

- Séparation, divorce, décès, rupture de la vie maritale : prise en compte uniquement des revenus de la personne qui a la charge des enfants
- Mariage, début de vie maritale : prise en compte des ressources du nouveau conjoint ou concubin.

Un changement de quotient familial entrainera pour l'avenir, une évolution du tarif (pas de rétroactivité). La date de prise en considération est celle de la transmission des justificatifs auprès du service accueil familles.

b. Impayés

Les familles qui ne sont pas à jour des paiements de la restauration, des activités périscolaires ou extrascolaires ne peuvent pas déposer le dossier unique d'inscription auprès du service accueil familles. Aussi, les enfants ne peuvent pas être accueillis aux différents accueils périscolaires et extrascolaires organisés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite tant qu'aucune démarche n'est engagée par la famille pour remédier à la situation. Ces conditions sont valables tout au long de l'année.

En cas de problème avec votre facture, contactez sans délai le service accueil familles.

c. Modalités de paiement

A réception des factures, le paiement peut être effectué par :

- o Carte bancaire
- o Prélèvement automatique
- o Chèque à l'ordre de « Régie périscolaire Oullins-Pierre-Bénite »
- o Espèces au service accueil familles
- o Paiement en ligne via le portail famille

Au-delà de la date limite de paiement indiquée sur la facture, elle sera transmise au trésor public qui se charge du recouvrement.

Le paiement ne s'effectue, en aucun cas, dans les écoles.

V. SANTE, SECURITE, ASSURANCE

a. Sécurité / sorties et trajets

Lors de l'inscription, vous devez renseigner chaque année la fiche santé de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs (sorties extérieures, transport ...).

Attention à toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par mail auprès du service accueil familles.

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par le personnel municipal aux personnes venant chercher un enfant.

Les trajets domicile-école ou école-domicile sont placés sous la responsabilité unique des parents.

b. Santé, prise de médicaments et protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour afin que l'enfant puisse être accueilli. Un certificat médical ou la photocopie des vaccins doit être transmis.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. En cas d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher du service accueil familles pour signaler le besoin d'établir un PAI.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin traitant. Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

Enfant malade :

Si l'enfant est malade dans la journée et selon la gravité, les parents ou le responsable légal peuvent être avertis de façon à venir chercher l'enfant.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents ou le responsable légal sont tenus d'en informer le directeur d'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

c. Accident ou évènement grave

Une trousse à pharmacie est à la disposition des encadrants pour assurer les premiers soins (désinfection de la blessure, pansement...).

En cas d'accident grave le personnel d'encadrement :

- prévient en premier lieu les services de secours
- contacte immédiatement les parents ou toute autre personne responsable de l'enfant
- informe les services municipaux

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital.

d. Assurance et responsabilité

Tout dommage causé par un enfant engage la responsabilité civile de ses parents. Aussi, Les parents sont tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités périscolaires et extrascolaires afin de couvrir d'éventuels dommages impliquant leurs enfants, attestation à joindre.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite souscrit une police d'assurance pour les dommages susceptibles de survenir à l'occasion des activités municipales. Elle couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil, les bâtiments et les surface extérieures, le personnel d'encadrement. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

VI. DISPOSITIONS GENERALES

a. Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer l'inscription de votre enfant aux activités périscolaires et extrascolaires proposées par la ville d'Oullins-Pierre-Bénite. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pendant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) ainsi que les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, à l'attention du DPO, Place Roger-Salengro 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

b. Consentement

Les parents qui le souhaitent, expriment leur consentement dans le dossier unique d'inscription pour autoriser la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à utiliser et publier la photo de l'enfant pour une diffusion sur les supports municipaux en relation avec l'objet de son inscription aux accueils périscolaires ou à la restauration (journal municipal, flyers, réseaux sociaux...).

L'inscription de votre enfant à l'un des services proposés dans ce règlement implique son acceptation dans sa totalité.